

La Fédération des sociétés nautiques du département se fait le porte-parole des propriétaires de bateaux à nouveau visés par deux impôts spécifiques

Après l'épisode de la taxe de mouillage qui avait mobilisé contre elle l'ensemble des plaisanciers français, conduisant à son abandon - provisoire ? - les usagers de la mer sont, une fois encore, dans le collimateur des pouvoirs publics. Deux nouvelles impositions vont, en effet, les concerner très prochainement avec la taxe foncière sur les bateaux de plaisance d'une part, et la taxe de séjour d'autre part.

Concernant la seconde, plusieurs courriers ont déjà été adressés par la Ville de Marseille à différents clubs phocéens comme la Société nautique Estaque Mourepiane ou encore les Calanquais de la Madrague de Montredon, demandant à leurs responsables de procéder au plus vite - le délai accordé n'est que de quinze jours - à un inventaire complet de leurs anneaux d'amarrage réservés à la plaisance (nature des hébergements, période d'ouverture ou de mise en location, capacité d'accueil, etc.). Cela afin de permettre à la collectivité territoriale de déterminer le montant global de la taxe qui leur sera applicable.

Instituée par une délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2015, avec entrée en vigueur au 1er janvier 2016, ce nouvel impôt dit "taxe de séjour" ne concerne cependant que les propriétaires qui ne sont pas déjà assujettis à la taxe d'habitation de la ville où est stationné leur bateau. Fixée à 0,20 € par jour et par bateau, elle s'élèverait donc à 36,50 € par an, compte tenu de l'abattement de 50 % qui lui est actuellement applicable. Une mesure qui a fait aussitôt réagir les plaisanciers provençaux par le biais de la Fédération des sociétés nautiques de Bouches-du-Rhône (FSN 13), laquelle dénonce notamment le caractère forfaitaire et universel de cette taxe.

### **"Aucune distinction entre les bateaux"**

Comme le souligne Michel Lamberti, le président de la FSN 13, *"non seulement, cet impôt s'applique de la même façon à tous les bateaux, quelle que soit leur taille (et donc leur prix) et les revenus de leurs propriétaires, mais il ne fait aucune distinction entre les bateaux réellement habitables (ceux à bord desquels on peut séjourner une ou plusieurs nuits) et ceux qui ne sont absolument pas conçus pour cela. De plus, il n'est pas tenu compte du lieu de résidence des plaisanciers. Une personne qui habite Paris et qui descend à Marseille s'occuper de son bateau va sans doute séjourner en ville ou à bord, mais celle qui habite Plan-de-Cuques ou Les Pennes-Mirabeau n'a, a priori, aucune raison de passer la nuit dans sa cabine amarrée au Vieux Port..."*

La fédération pointe également *"le caractère précipité de cette mesure"*, faisant remarquer que le courrier adressé à un club nautique, en octobre dernier, détaille la façon dont le recensement doit être effectué, en comptant notamment deux places pour les bateaux dont la taille est inférieure à la taille moyenne (à définir) et quatre places pour ceux dont la taille est supérieure. Une précision qui, curieusement, ne figure plus dans le courrier adressé un mois plus tard à un autre club...

*"Cette taxe représente moins de 40 € par an et par propriétaire",* tient à relativiser Didier Réault, adjoint LR au maire de Marseille en charge des Affaires maritimes, ajoutant qu'elle constitue *"une recette supplémentaire non négligeable pour la Ville au moment où les dotations de l'État sont en baisse"* et *"qu'il n'y a rien d'exceptionnel à ce que des gens qui bénéficient des infrastructures portuaires mises à leur disposition, contribuent à leur financement"*.

Mais la FSN 13 se dit d'autant plus inquiète que *"l'abattement de 50 % peut être remis en question à tout moment par la municipalité"* et que *"la loi permet aux départements de rajouter 10 % à cette taxe de séjour"*.

Une autre interrogation concerne l'extension possible de cette taxe aux bateaux qui viendraient se mettre au mouillage dans une calanque.

Le président de la "fédé" fait remarquer par ailleurs que *"d'un port à l'autre, les redevances ont augmenté cette année de 5 à 18 %, bien au-delà de l'évolution de l'indice Insee"*. Et d'en conclure : *"Les collectivités ont besoin d'argent. Or pour de nombreux élus, les plaisanciers sont des nantis et des privilégiés qui disposent de revenus conséquents. C'est sans doute le cas à Cannes, à Saint-Tropez ou à Antibes, mais certainement pas dans les ports phocéens où la plupart des bateaux mesurent moins de 8 mètres et appartiennent souvent à des retraités."*

